

**Conseil de sécurité**

Soixante-quatrième année

*Provisoire***6128^e** séance

Mardi 26 mai 2009, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Rogachev	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Bühler
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. Rao Wu
	Costa Rica	M ^{me} Calderón
	Croatie	M. Škrabalo
	États-Unis d'Amérique	M. Donovan
	France	M. Deruffe
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Nakashima
	Mexique	M. Puente Ordorica
	Ouganda	M. Baitera
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M ^{me} Godwin
	Turquie	M. Sevi
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 25.

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liechtenstein une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Wenaweser (Liechtenstein) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, pour commencer, permettez-moi de féliciter votre pays, ami du mien, de présider les travaux du Conseil de sécurité pour ce mois, et de remercier le Représentant permanent du Mexique et les membres de sa délégation pour les efforts déployés dans ce rôle le mois dernier.

Depuis de nombreuses décennies et jusqu'à ce jour, la République arabe syrienne est victime du fléau que représente le terrorisme. Nous rappelons que mon pays a été l'un des premiers États à attirer l'attention sur la nécessité de promouvoir les efforts visant à éliminer le terrorisme international. En conséquence, la Syrie a préconisé, depuis le milieu des années 80, l'organisation d'une conférence internationale parrainée par l'Organisation des Nations Unies en vue de convenir d'une définition précise du terrorisme, de formuler une stratégie internationale efficace pour lutter contre le terrorisme et le distinguer de la lutte légitime des peuples sous occupation pour parvenir à leur liberté, qui leur est garantie de droit par les normes et les lois internationales.

La Syrie réaffirme sa condamnation du terrorisme, qui constitue pour elle une activité criminelle agressive et injuste qui prend pour cible la vie et les biens de civils innocents, et nous demandons qu'une action soit menée à tous les niveaux pour lutter contre le terrorisme international, conformément aux

buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international.

Le terrorisme ne fait pas de distinction entre ses victimes et inflige des souffrances à tous. Par définition, le terrorisme ne peut dès lors être lié à une religion, à une race, à une nationalité ou à une civilisation. Nous réaffirmons une fois de plus que toute mesure visant à prévenir le terrorisme et à lutter contre celui-ci doit être conforme aux obligations découlant du droit international et du droit international humanitaire, et notamment de la Charte des Nations Unies.

Les crimes commis par Israël contre le peuple palestinien dans les territoires occupés et contre les citoyens syriens dans le Golan syrien occupé sont des crimes de guerre et constituent de véritables actes de terrorisme. Je me dois ici de souligner les innovations et contributions les plus récentes d'Israël en matière de terrorisme d'État. Israël assiège l'ensemble de la population palestinienne de Gaza, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il a privé la population d'eau, de nourriture, de médicaments et de la liberté de circulation et de voyager. Non content de cela, Israël a continué en massacrant la population assiégée de Gaza par le biais d'une agression barbare et cruelle, et ce en faisant usage d'armes les plus modernes et de munitions interdites à l'échelon international.

Si ces pratiques hors la loi ne sont pas du terrorisme, alors qu'est-ce exactement le terrorisme? Le terrorisme israélien a touché tout le monde sans exception. Le meurtre et la destruction ne tiennent aucun compte de l'humanité du citoyen palestinien résidant dans sa propre maison, des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ou de ceux qui cherchent refuge dans les bâtiments ou les installations de l'Organisation des Nations Unies.

Comme le savent les membres du Conseil, le terrorisme d'État auquel se livre Israël a détruit les installations appartenant à l'Organisation des Nations Unies dans la bande de Gaza et tué ceux qui s'y trouvaient, aussi bien les employés palestiniens que les employés internationaux. Le consensus international à l'Organisation des Nations Unies, à New York et à Genève, qui demande la création d'une commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme et une commission d'enquête par décision du Secrétaire général, reflète le consensus moral et politique international en ce qui concerne la responsabilité

d'Israël dans les crimes terroristes commis contre la population de Gaza.

La question logique est ici de savoir si les actes auquel se livre Israël aujourd'hui, notamment la confiscation des biens, l'excavation des terres, le déracinement des arbres, la destruction de maisons, l'expulsion des résidents, la création et la construction de nouvelles colonies et l'expansion des colonies existantes, sont des actes qui constituent le vrai terrorisme.

La Syrie s'est jointe au consensus lorsque la Stratégie antiterroriste mondiale a été adoptée, sur la base de son appui sincère à tout effort international visant à lutter contre le terrorisme et de sa ferme reconnaissance de la Stratégie comme étant un outil important pour faciliter la coopération internationale contre le terrorisme, à condition que la définition du terrorisme et du terrorisme d'État et que la distinction entre terrorisme et résistance légitime soient examinées avec soin.

Dans le même temps, comme il l'a fait au cours des délibérations menant à l'adoption de la Stratégie mondiale et aux réunions d'examen qui ont suivi, mon pays réaffirme qu'il importe d'adopter des approches nationales, régionales et internationales complètes et cohérentes pour lutter contre le terrorisme et le stopper. La Syrie préconise une analyse du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et un débat sur les réalités qui contribuent à la propagation de ce fléau afin de parvenir à une compréhension internationale commune de la meilleure manière de lutter contre lui.

La Syrie réaffirme que le terrorisme pose une menace persistante à la paix et à la sécurité internationales et réitère son attachement aux résolutions internationales pertinentes portant sur la lutte contre le terrorisme. La Syrie est convaincue que l'ONU doit jouer un rôle central pour lutter contre le terrorisme au niveau international et pour parvenir à un consensus international à cet égard. Mon pays estime que les comités antiterroristes du Conseil de sécurité contribuent à la coordination de l'effort international contre le terrorisme, malgré les observations et les réserves que nous avons à maintes reprises formulées concernant leurs décisions. La Syrie coopère donc avec l'ONU et les comités de sanctions du Conseil de sécurité, et demande à l'Organisation et à la communauté internationale de renforcer les capacités antiterroristes nationales en appuyant les efforts

nationaux et en encourageant la coopération parmi les États. Nous rappelons et réitérons que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme à tous les niveaux.

La Syrie a déployé des efforts considérables pour lutter contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. La commission syrienne de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme s'est ralliée au Groupe Egmont, qui regroupe les services de renseignements financiers de 108 États et est responsable de la réception et du traitement des rapports sur les opérations financières soupçonnées de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Ces efforts sont reconnus au niveau international dans le rapport d'un groupe d'évaluation conjoint, qui indique que la Syrie a appliqué des mesures et une législation importantes ces dernières années, conformément aux recommandations internationales pertinentes.

Pour terminer, la Syrie suit de très près les efforts déployés par le Comité pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), que mon pays considère comme un grand pas vers la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Syrie ne possède pas ce type d'armes et n'a pas l'intention d'en posséder, comme elle l'a réitéré dans de nombreuses déclarations publiques à l'ONU, y compris à la Première Commission de l'Assemblée générale, aux séances de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et à la Conférence sur le désarmement à Genève.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Tариссе да Fontoura (Brésil) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Il donne aux Membres l'occasion – rare – d'entendre les interventions officielles des présidents des organes subsidiaires du Conseil et d'apporter des contributions précieuses à leurs activités. L'inclusion et la coopération sont indispensables dans la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et des comités créés en vertu des résolutions 1267 (1999) et

1540 (2004) pour leur travail et les rapports qu'ils ont présentés aujourd'hui.

La véhémence condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations par le Brésil et notre détermination à lutter contre lui sont bien connues. Elles ont été affirmées et réitérées à de nombreuses occasions dans de nombreuses tribunes. Point tout aussi important, mon pays a agi en conséquence. La Police fédérale et le Service de renseignements brésilien ont mis en œuvre des mesures efficaces pour prévenir la planification, la préparation et l'exécution d'attentats terroristes et d'autres formes de crimes transnationaux à l'intérieur de nos frontières et au-delà. Une autre caractéristique clef de la politique antiterroriste du Brésil est l'opération efficace des mécanismes de lutte contre le financement du terrorisme et des crimes connexes. En outre, le Gouvernement brésilien coopère avec les acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'avec d'autres pays, dans des domaines tels que le partage des renseignements et l'assistance technique.

Le Brésil a également dûment présenté tous les rapports demandés par les comités. Le Brésil a présenté au Comité contre le terrorisme six rapports au titre de la résolution 1373 (2001), ainsi que celui demandé par la résolution 1624 (2005). Le Gouvernement brésilien a par ailleurs fourni au CCT des informations supplémentaires concernant la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) au niveau national.

Depuis la fin de l'année dernière, les trois comités ont réalisé des progrès considérables dans leurs travaux. Au sein du Comité 1267, l'aspect principal de la procédure régulière liée à l'inscription d'individus et d'entités sur les listes et leur retrait des listes est abordé avec sérieux. Nous nous félicitons de la mise à jour de ses directives, de l'élaboration de procédures en vue de la révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative, et de la préparation de résumés des motifs de l'inscription de chaque nouveau nom. Nous pensons que ce sont des mesures fondamentales pour renforcer non seulement la transparence et la légitimité du régime de sanctions, mais également son efficacité dans le monde entier. Aucune victoire sur le terrorisme ne sera véritablement efficace ou durable si elle est obtenue aux dépens de la primauté du droit.

S'agissant du Comité 1540, le programme de travail adopté cette année montre que le Comité comprend les défis auxquels se heurte la mise en œuvre

et témoigne de sa volonté de les relever. Le succès d'un examen global de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dépendra, dans une large mesure, de la participation d'autant d'États Membres que possible à ce processus. À cet égard, nous nous félicitons de la séance publique prévue plus tard cette année, et nous l'attendons avec intérêt.

Le Comité contre le terrorisme a également réalisé des progrès importants dans l'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), facilitant l'assistance technique et rendant visite aux États Membres. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a joué un rôle important pour recueillir des informations de la part des gouvernements et les aider à cet égard. L'adoption de normes et de critères appropriés permettant de définir l'état de mise en œuvre par les États Membres est indispensable pour assurer la cohérence dans les travaux du CCT et de la Direction exécutive, garantissant ainsi l'appui permanent des gouvernements.

Ma délégation a lu avec intérêt le rapport le plus récent (S/2009/245) élaboré par l'Équipe de surveillance des sanctions. Nous partageons la plupart des vues exprimées dans ce rapport. S'agissant de la résolution 1267 (1999), comme je l'ai déjà dit, nous convenons qu'il y a eu des améliorations importantes dans la mise en œuvre du régime de sanctions. Toutefois, nous pensons également que le Comité pourrait renforcer davantage ses procédures, s'agissant notamment de la transparence et du droit des individus et entités de présenter leur défense devant le Comité. Nous partageons également l'opinion selon laquelle le Comité 1267 pourrait considérer utiles les opinions exprimées par les tribunaux nationaux. Même si le Comité n'est pas lié par une décision juridique nationale, il doit lui accorder suffisamment d'importance lorsque les membres du Comité révisent une entrée de la Liste en particulier.

Je souhaite aborder un dernier point, à savoir la nécessité d'améliorer la coordination générale entre les trois Comités. À notre avis, les Comités et leurs organes subsidiaires respectifs pourraient trouver d'autres moyens d'améliorer la collaboration, non seulement entre eux mais également avec d'autres organes, y compris ceux qui s'occupent de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En outre, nous devons améliorer la coordination entre l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme de l'Assemblée générale et les trois Comités du Conseil de sécurité. Travailler en parallèle

peut s'avérer un fardeau inutile, en particulier pour les petits États, et cela pourrait aboutir à des doubles emplois ou à une moindre efficacité.

Beaucoup de progrès ont été réalisés dans la lutte contre le terrorisme depuis l'adoption de la résolution 1267 (1999), il y a 10 ans. Notre difficulté la plus importante a toujours été de trouver des moyens de prévenir et de combattre le terrorisme, tout en respectant les principes démocratiques et en protégeant les droits de l'homme. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de connaître un échec sur aucun de ces deux fronts.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie se rallient à la présente déclaration.

Le terrorisme ne connaît aucune frontière et exige une action à l'échelle mondiale. Le travail des trois Comités que nous examinons aujourd'hui est une partie importante de cette réponse mondiale. L'Union européenne accueille avec satisfaction les exposés d'aujourd'hui et l'organisation du présent débat, qui est une occasion d'échanger des informations et divers points de vue entre les Comités et les États Membres. Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit est un des éléments essentiels dans notre lutte contre le terrorisme. Toute mesure que nous prenons pour prévenir et combattre le terrorisme doit se conformer à nos obligations au titre du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit relatif aux réfugiés et le droit international humanitaire. Nous appuyons pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et estimons que ses quatre piliers doivent être mis en œuvre de manière équilibrée et intégrée.

Je tiens tout d'abord à aborder certains aspects que les travaux des trois Comités de lutte contre le terrorisme ont en commun et, par la suite, me concentrer sur chacun des organes subsidiaires du

Conseil, individuellement. Les Comités 1373, 1267 et 1540 ont récemment commencé à coopérer plus étroitement. L'Union européenne se félicite de cette tendance vers une mise en œuvre plus cohérente et intégrée des politiques antiterroristes de l'ONU. Dans ce contexte, nous tenons à mettre en particulier l'accent sur l'importance de la coopération entre les groupes d'experts des Comités. La stratégie commune visant à faire participer les organisations internationales, régionales et sous-régionales est un autre pas important dans cette direction. L'Union européenne se félicite de la pratique des visites conjointes dans les pays, renouvelle son appel à mettre en place un suivi efficace de ces visites et encourage un nouvel approfondissement de l'élément « droits de l'homme » de ces visites. Nous nous félicitons également de la participation des trois Comités aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, dont l'Union européenne a toujours fermement appuyé les efforts.

En ce qui concerne la surveillance et la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par le Comité contre le terrorisme (CCT), nous attachons une grande importance à la pratique des évaluations préliminaires de l'application et à l'activité consistant à faire le bilan des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution. L'Union européenne encourage une plus grande intégration des éléments « droits de l'homme » dans les travaux du CCT et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme avec les États Membres, en particulier pour ce qui est des évaluations préliminaires de l'application. Nous demandons à tous les États de répondre au CCT en temps voulu, d'entamer un dialogue avec lui et de suivre ses recommandations. Nous notons que l'examen intérimaire des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit être réalisé par le Conseil de sécurité d'ici le 30 juin 2009 et nous en attendons les résultats avec intérêt. L'Union européenne se félicite de la stratégie révisée du CCT en matière d'assistance technique, qui cherche à améliorer l'adéquation entre les donateurs ou les organismes d'assistance potentiels et les bénéficiaires. L'Union européenne, tout comme ses États membres, fait partie des principaux fournisseurs d'assistance. Nous avons fourni cette assistance par le biais du CCT, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres organes des Nations Unies tels que le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'Union européenne a récemment décidé de

coopérer avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre de la composante « sensibilisation au terrorisme » à l'échelle mondiale, qui relève de son Instrument pour la stabilité pour la période 2009-2011. En janvier 2009, pendant la visite rendue par la délégation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme lors de la réunion du Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne chargé de la lutte contre le terrorisme, nous nous sommes engagés à soutenir davantage le CCT. À cet égard, nous notons avec approbation la coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales pertinentes, ainsi que, dans ce contexte, la préparation des ateliers régionaux.

Je vais désormais passer au Comité 1267. L'Union européenne appuie pleinement le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Nous nous félicitons que, par le biais du Comité 1267, le Conseil de sécurité ait renforcé les composantes « droits de l'homme » et « respect de la légalité » dans les régimes de sanctions de l'ONU, et nous espérons que cette tendance se poursuivra. L'adoption de la résolution 1822 (2008) en juin dernier a été une étape importante dans le processus visant à rendre les procédures d'adoption de sanctions et d'inscription et radiation de noms d'individus et d'entités sur la Liste plus équitables et plus claires. L'année dernière, le Président belge a pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la résolution 1822 (2008) en élaborant des modalités concrètes, en les ajoutant aux directives du Comité mises à jour et en lançant le processus de révision. Sous l'actuelle présidence autrichienne, le Comité a commencé à réviser les noms sur la Liste récapitulative et a publié les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription des noms sur la Liste. L'Union européenne se réjouit de voir que la résolution 1822 (2008) est mise en œuvre d'une manière active et efficace, avec des résultats concrets déjà obtenus. Pour leur part, les États membres de l'Union européenne sont déterminés à contribuer à ce processus et encouragent tous les autres États membres à faire de même.

Comme les membres du Conseil le savent, les cas dont les tribunaux de l'Union européenne ont récemment été saisis portant sur les mesures que l'Union a prises pour mettre en œuvre le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban ont apporté de nouveaux et difficiles problèmes. L'Union européenne est actuellement en train d'adapter ses procédures de mise en œuvre des sanctions du Comité 1267 afin de

tenir compte aussi bien des obligations découlant du régime des sanctions du Comité 1267, en particulier de la résolution 1822 (2008), que des demandes de la Cour européenne de justice. L'Union européenne estime que la transparence et les procédures du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban doivent être renforcées et se félicite de tous les efforts déployés à cette fin. Nous pensons que le projet de résolution qui sera adopté à la fin décembre 2009 sera une bonne occasion pour ce faire. Les États membres de l'Union européenne sont disposés à contribuer d'une manière constructive à ce processus.

Pour terminer, je voudrais aborder le travail du Comité 1540. L'Union européenne estime qu'il s'agit là d'un outil essentiel, qui complète les instruments de non-prolifération multilatéraux qui existent déjà, s'agissant de répondre à la menace de voir les armes de destruction massive et leurs vecteurs tomber dans les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes. Nous réaffirmons l'importance de pleinement mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) et, dans ce contexte, nous nous félicitons de la publication du rapport du Comité sur les modalités à observer pour envisager un examen complet de sa mise en œuvre par les États Membres. Nous nous félicitons également de l'organisation d'une réunion à participation non limitée du Comité cet automne, permettant aux États Membres de procéder à un échange de vues et de partager les meilleures pratiques nationales avant l'examen. Nous espérons que l'examen débouchera sur des recommandations concrètes et pragmatiques.

L'Union européenne salue les efforts du Comité visant à faciliter la fourniture d'une assistance aux États, ainsi que sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Les ateliers régionaux représentent une partie importante des efforts de sensibilisation du Comité et d'une telle coopération. L'Union européenne s'est engagée à appuyer financièrement l'organisation de ces ateliers. Je suis fier d'annoncer qu'à ce jour, la première tranche de la somme promise par l'Union européenne a été versée au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale.

L'Union européenne tient à se joindre à d'autres intervenants pour remercier les membres, les experts et les Présidents des trois Comités pour le travail qu'ils ont déjà accompli et le travail en cours. Je voudrais assurer le Conseil que l'Union européenne est

pleinement attachée à appuyer les travaux futurs des Comités.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Moreno Fernández (Cuba) (*parle en espagnol*): Nous remercions les Présidents des Comités créés en vertu des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour les informations qu'ils nous ont fournies.

Depuis des années, notre pays vient présenter devant le Conseil de sécurité des informations détaillées sur les actions terroristes dont Cuba est victime. Jusqu'à présent, nos plaintes n'ont jamais reçu de réponse concrète. En dépit du fait que toutes les preuves sont réunies pour accuser de terrorisme Luis Posada Carriles, connu, à juste titre, comme le plus tristement célèbre terroriste de l'hémisphère occidental, le Gouvernement des États-Unis se borne à suivre une procédure judiciaire à son encontre pour d'autres charges mineures. Cuba répète que la manière dont le Gouvernement des États-Unis traite ce cas constitue une violation flagrante de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que de nombreux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antiterroriste.

Une fois de plus, le Gouvernement de la République de Cuba demande aux autorités des États-Unis de juger Posada Carriles en tant que terroriste ou de le remettre aux autorités de la République bolivarienne du Venezuela, pays qui demande son extradition depuis le 15 juin 2005, à savoir depuis déjà quatre ans.

Cuba appuie la position des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés contre l'établissement de listes unilatérales qui accusent les États d'un prétendu appui au terrorisme. Ces listes sont contraires au droit international et aux résolutions de l'ONU.

Le 30 avril dernier, pour la vingt-huitième année consécutive, le Gouvernement des États-Unis a fait figurer Cuba sur une liste d'États qui appuient so-disant le terrorisme international. Cuba rejette fermement son inclusion dans cette liste unilatérale et illégitime, politiquement motivée et subjective dès le départ, élaborée par le Département d'État des États-Unis.

Au fil des années, les prétextes dénués de tout fondement avancés pour faire figurer Cuba sur cette liste ont été nombreux, mais ils ont toujours révélé un manque flagrant de véracité et d'objectivité ainsi que l'impossibilité de les justifier. En incluant de manière injustifiable Cuba dans cette liste, le nouveau Gouvernement des États-Unis renie la rationalité politique qu'il proclame publiquement et suit de façon erronée les traces de ses prédécesseurs, en recourant à des manipulations politiques et à des mensonges flagrants concernant Cuba, dans le but de justifier à tout prix sa politique discréditée, isolée et indéfendable à l'encontre de notre pays.

Ceux qui élaborent ces listes n'ont absolument aucune autorité morale pour s'ériger en arbitres internationaux en matière de terrorisme et « définir » de bonnes ou de mauvaises conduites. La politique irréprochable de la Révolution cubaine en matière de terrorisme ne tolère ni remises en question ni doutes, et encore moins lorsqu'ils émanent de Washington. Cuba condamne tous actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, en tout lieu, quel qu'en soit l'auteur, quelles qu'en soient les cibles et quelles qu'en soient les raisons.

Jamais le territoire cubain n'a été ni ne sera utilisé pour l'organisation, le financement ou l'exécution d'actes de terrorisme contre quelque pays que ce soit. Le Gouvernement des États-Unis ne peut pas en dire autant. Ce n'est pas à Cuba, mais aux États-Unis, qu'agit en toute impunité une mafia terroriste qui a organisé, financé et réalisé des centaines d'actes terroristes contre la nation cubaine.

Au cours des 50 dernières années, les gouvernements des États-Unis ont été à maintes reprises impliqués dans des actes terroristes qui ont causé la mort de 3 478 Cubains et en ont handicapé 2 099 autres, les pertes matérielles s'élevant à plus de 54 milliards de dollars. Non seulement, le Gouvernement des États-Unis a recueilli dès les premières heures du triomphe révolutionnaire des centaines de sbires, bourreaux et assassins à la solde du tyran Batista, responsables de 20 000 morts et qui fuyaient la justice révolutionnaire, mais il a également maintenu pendant cinq décennies sa politique de protection et d'accueil de tout criminel arrivant sur le territoire américain après avoir commis des crimes contre Cuba et son peuple.

Depuis le triomphe de la révolution, les gouvernements des États-Unis tolèrent, voire

organisent, des actes de sabotage et de destruction d'objectifs civils à Cuba; des attaques pirates aériennes et navales contre la population cubaine sans défense, contre des installations côtières et contre des navires marchands et des bateaux de pêche; des attentats contre des installations et du personnel cubain hors de notre territoire, notamment des missions diplomatiques et des centaines de tentatives d'assassinats contre des dirigeants cubains. Ils ont organisé et envoyé leurs forces armées lors de l'invasion manquée de la baie des Cochons, encouragé l'incendie de plantations de canne à sucre, le mitraillage du territoire cubain et l'assassinat de combattants de notre Police nationale et des frontières, pour ne citer que quelques exemples.

Cuba n'a jamais ménagé ses efforts dans la recherche de formes de collaboration bilatérale et multilatérale visant à endiguer le terrorisme international, sur la base du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'égalité souveraine de tous les États. À cet égard, le 29 novembre 2001, Cuba a proposé au Gouvernement des États-Unis, sans condition, et conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, d'adhérer à un programme bilatéral de lutte contre le terrorisme. Cette proposition, réitérée depuis à plusieurs reprises, a été rejetée par le Gouvernement Bush en s'appuyant sur des arguments creux et irrationnels. Si le nouveau Gouvernement des États-Unis désire véritablement montrer son attachement à la lutte antiterroriste, il a aujourd'hui l'occasion d'agir avec fermeté et sans faire deux poids, deux mesures entre les différentes organisations terroristes qui, depuis le territoire des États-Unis, attaquent Cuba depuis toutes ces années.

Le Gouvernement des États-Unis a la possibilité de rendre justice et de libérer sans plus attendre cinq combattants antiterroristes cubains qu'il retient prisonniers depuis plus de 10 ans, dans des prisons de haute sécurité alors qu'ils essayaient seulement, avec beaucoup d'altruisme et de noblesse, d'obtenir des informations sur les groupes terroristes basés à Miami, et ce pour prévenir des actes de violence et sauver la vie de citoyens cubains et américains.

Le Gouvernement des États-Unis a l'occasion de montrer à l'opinion publique américaine et internationale qu'il est capable de mettre de côté les intérêts mesquins de petits groupes anticubains et de défendre les véritables intérêts de sa population et de la communauté internationale. Il est temps que le Gouvernement des États-Unis passe aux actes. Il a le

pouvoir de décider de cesser d'utiliser la question du terrorisme à des fins politiques et de mettre fin à cette injustice qu'est l'inscription arbitraire de Cuba sur la liste des pays réputés parrainer le terrorisme.

Cuba réaffirme qu'elle est disposée à faire au Comité contre le terrorisme une présentation plus détaillée sur ces questions ou à lui fournir toutes les informations complémentaires ou précisions qu'il jugera nécessaires.

La politique de deux poids deux mesures ne doit pas l'emporter. Il est impossible d'éliminer le terrorisme si l'on condamne certains actes terroristes alors qu'on en tait, tolère ou justifie d'autres. Comme elle l'a toujours fait, Cuba continuera de respecter strictement les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), et poursuivra sa coopération avec les organes subsidiaires créés en vertu de ces résolutions.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*): La Norvège se félicite d'avoir la possibilité de participer au présent débat et remercie les présidents des trois comités des exposés très intéressants et riches d'informations qu'ils ont faits aujourd'hui. Nous sommes bien conscients que le sujet d'aujourd'hui porte sur les travaux de ces comités, mais je crois néanmoins qu'il serait également utile d'évoquer brièvement l'important travail réalisé par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Le terrorisme continue de faire peser une menace sur le monde entier. Les attentats qui ont été perpétrés viennent nous rappeler qu'il est nécessaire de prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies est un outil important, notamment en raison du soutien mondial dont elle bénéficie et de l'approche globale qu'elle adopte. La volonté commune de tous les pays de travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun est très précieuse et nous devons la préserver et la mettre à profit. Pour réussir, nous avons besoin d'un engagement coordonné, stratégique et soutenu de la part des différents éléments du système des Nations Unies.

À cet égard, je voudrais souligner l'importance du rôle joué par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme (CTITF) à la fois pour assurer la

coordination au sein du système des Nations Unies et pour mobiliser l'appui des États Membres. Nous notons avec satisfaction que les organes antiterroristes créés par le Conseil de sécurité sont bien intégrés à l'Équipe spéciale. Nous nous félicitons également de constater que l'Équipe spéciale a reçu davantage de ressources. La Norvège continuera de collaborer avec l'ONU pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre intégrée des quatre piliers de la Stratégie mondiale.

Pour ce qui est de répondre à la menace du terrorisme, les efforts à court terme ne doivent pas saper les objectifs à long terme. Notre capacité de résister à la tentation de prendre certains raccourcis et de faire preuve d'un certain laxisme dans le respect des droits de l'homme est une valeur que nous devons défendre en permanence; car, dès que nous nous en écarterions, nous mettons en péril la primauté du droit, nous encourageons ceux qui veulent du mal à nos sociétés et nous renforçons la position des terroristes et de leurs réseaux. Il n'y a pas de contradiction entre la sécurité, d'une part, et le respect des droits de l'homme et l'état de droit, de l'autre. Les mesures que nous prenons doivent toujours être conformes à nos obligations en vertu du droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire.

La Norvège appuie totalement le travail du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts déployés par le Comité pour mettre en œuvre la résolution 1822 (2008), notamment la révision de la Liste récapitulative des personnes et entités associées à Al-Qaida, Oussama ben Laden et/ou aux Talibans. Tous les États concernés, et pas seulement les membres du Comité, ont l'obligation de fournir des informations exactes pour permettre la révision des noms inscrits sur la Liste. Nous nous félicitons de la publication des premiers résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste et nous attendons avec intérêt les prochains résumés qui seront publiés à mesure que les travaux du Comité progressent dans ce domaine.

Le Conseil a pris des mesures pour mieux garantir le respect des garanties d'une procédure régulière dans l'application des sanctions. Bien que ces mesures représentent des pas importants dans la bonne direction, nous estimons que les efforts doivent se poursuivre jusqu'à ce que le Conseil ait créé un mécanisme efficace et indépendant chargé d'examiner les inscriptions sur la Liste et les radiations de celle-ci. La Norvège appuie donc la proposition qui a été faite

de créer un groupe d'examen composé d'experts indépendants chargés de formuler des recommandations non contraignantes sur les procédures de radiation. Cette proposition respecte les prérogatives du Conseil et renforce la légitimité et l'efficacité du régime des sanctions. Nous saisissons cette occasion pour encourager le Conseil à envisager d'adopter un tel mécanisme.

La Norvège appuie vigoureusement les efforts internationaux pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous continuons d'insister sur l'importance d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) à cet égard. Nous avons pris bonne note du huitième programme de travail du Comité 1540. Nous sommes encouragés de voir que le Comité poursuivra ses activités de sensibilisation et promouvra le dialogue afin d'obtenir une mise en œuvre renforcée de la résolution. Les séminaires régionaux organisés par le Comité contribuent au renforcement des capacités et au partage de l'information. La Norvège a contribué financièrement à l'organisation de ces séminaires.

La Norvège a présenté cette année son sixième rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous espérons vivement poursuivre la coopération et l'interaction mises en place à cet égard. La Norvège est prête à examiner toute demande d'assistance technique pour amplifier la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Nous apprécions les initiatives prises pour renforcer la coordination entre les trois comités. Dans le même temps, nous les encourageons à explorer plus avant la possibilité d'avoir des échanges accrus pour obtenir des synergies, sans toutefois compromettre l'efficacité de leurs travaux.

Le terrorisme est une source de préoccupation pour tous les États, et tous ont un intérêt évident à suivre les travaux entrepris par l'ONU sur ces questions. Nous saluons les efforts menés par les comités pour accroître la transparence et nous les encourageons à continuer de rechercher les moyens d'améliorer l'échange d'informations avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais, de prime à bord, vous présenter, au nom de ma délégation, nos sincères félicitations et nos

remerciements pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur une thématique si importante. Je voudrais également exprimer mes remerciements aux présidents des trois comités pour leurs exposés exhaustifs et les informations utiles qu'ils nous ont communiquées au sujet des activités en cours ou à venir de ces comités.

Ces trois comités représentent un mécanisme efficace dans la stratégie du Conseil pour lutter contre le terrorisme et constituent un maillon important dans l'architecture onusienne de lutte contre ce fléau. Ma délégation salue donc les efforts consentis par leurs groupes d'experts pour continuer de coopérer dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, créée afin d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble des initiatives antiterroristes du système des Nations Unies. Ma délégation se félicite également des initiatives continues des trois groupes d'experts relatives à l'assistance technique, au partage des expériences et aux échanges d'informations.

Le Maroc, reconnaissant et respectueux du rôle éminent du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, voudrait réitérer son engagement à continuer ses efforts pour la mise en oeuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité visant à lutter contre le terrorisme. Dans le cadre de son engagement résolu et de première heure pour lutter contre ce fléau, le Maroc s'emploie à donner à sa politique dans ce domaine un contenu concret et orienté vers les résultats, sur les plans national, régional et international, dans le cadre d'une approche proactive, globale et multidimensionnelle, afin de protéger ses citoyens et de priver les terroristes de tout moyen pouvant leur permettre de porter atteinte à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Cet engagement est inspiré par une profonde conviction que le terrorisme reste un phénomène complexe, et, par conséquent, les efforts consentis pour l'éradiquer doivent impérativement s'appuyer sur une synergie d'actions couvrant plusieurs volets, sécuritaire et légal, sans doute, mais également politique, économique, social et culturel. Cette approche se trouve confortée par un rejet total du terrorisme de la part de tous les Marocains et contribue, dans le cadre de l'application de la loi et des mesures de sécurité préventives mais aussi dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à priver les terroristes du contexte propice à l'action. Le Maroc demeure déterminé à renforcer ses capacités nationales, fort de la mobilisation de toutes les composantes de sa

population et de leur adhésion aux efforts de lutte antiterroriste déployés par les autorités publiques.

C'est justement dans le cadre des efforts continus que déploie mon pays pour renforcer le cadre juridique et institutionnel, que je voudrais citer la récente mesure qui a consisté en l'installation au cours du mois d'avril dernier du Président et des membres de l'Unité de traitement du renseignement financier, organe chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Maghreb, sous-région à laquelle appartient mon pays, et le Sahel, sous-région avoisinante, continuent d'être exposés à des actes terroristes qui prouvent, hélas, encore une fois, que les menaces terroristes qui pèsent sur la sécurité de cet espace, le voisinage euro-méditerranéen et bien au-delà, sont loin d'être écartées et que les efforts nationaux, combien importants, restent insuffisants tant qu'ils ne s'appuient pas sur une coopération régionale et internationale permanente, effective et sans réserve.

Ma délégation, tout en se félicitant de la prise de conscience croissante par les pays concernée, mais aussi par les différents organes de l'ONU du caractère persistant et réel de cette menace, voudrait rappeler une fois de plus son intime conviction que, devant l'ampleur et l'intensité de la menace terroriste qui se présente sous des formes diverses, complexes et nouvelles, et au regard des liens de plus en plus étroits que tisse le terrorisme international avec la criminalité organisée, avec le trafic de drogues et la traite des êtres humains, un engagement sincère et persévérant au niveau national et international reste une condition sine qua non pour nous préserver tous de ce fléau.

Dans cet objectif, le Maroc n'épargnera aucun effort pour apporter sa contribution à toutes les initiatives qui pourraient appuyer les actions collectives internationales dans ce domaine. C'est dans ce contexte et dans le cadre du suivi de la cinquième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique que le Maroc a, en sa qualité de dépositaire, ouvert à la signature la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme, qui, nous l'espérons, contribuera au renforcement de la coopération entre les États parties.

Le Maroc voudrait réaffirmer, pour terminer, sa condamnation, ferme et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations quels qu'en soient les origines, les motivations et les auteurs, et voudrait réitérer son engagement d'œuvrer

dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'éradication de ce fléau.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et je vous remercie d'avoir organisé cet important débat.

Aujourd'hui, alors que nous débattons du fléau du terrorisme, le monde continue de voir le terrorisme se manifester dans toute sa laideur partout sur la planète. Les terroristes transforment les civils en cibles, en boucliers et en armes. Rien ne saurait justifier l'injustifiable: le meurtre d'innocents. La communauté mondiale doit condamner le terrorisme, quels qu'en soient les motifs, de manière unanime et sans équivoque.

C'est dans cet esprit que ma délégation se réjouit des activités menées par les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité, de la direction compétente de leurs Présidents et des exposés riches d'enseignements présentés plus tôt. Israël a renforcé et continuera de renforcer ses capacités de travail et de coopération avec les organes internationaux afin d'améliorer les efforts collectifs menés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Au cours du présent débat, certaines délégations ont cherché à expliquer le terrorisme. Je tiens à souligner que le terrorisme est le terrorisme, et que nous ne pouvons pas et ne devons pas tenter de le justifier. Ce principe a été réaffirmé dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Assemblée générale, dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et par le Secrétaire général lui-même. Rien ne justifie l'horrible phénomène du terrorisme, plaie mondiale de notre temps.

Je voudrais dire aussi que rien n'est plus épouvantable que d'entendre une justification du terrorisme et rien n'est plus paradoxal que d'écouter, comme nous venons de le faire, le représentant syrien nous sermonner sur les « engagements » à combattre le terrorisme et les « mesures » à prendre pour prévenir ce phénomène. Je rappelle au Conseil que la Syrie appuie, abrite, finance et entraîne des terroristes dans notre région.

Pour ce qui est des travaux des trois comités, je voudrais faire des observations sur certains aspects spécifiques qui méritent notre attention. S'agissant du

Comité contre le terrorisme et des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, je tiens à remercier M. Smith pour sa direction avisée. Nous apprécions le dialogue continu qu'il a établi avec les États Membres et ses mises à jour régulières sur les questions d'actualité, ce qui nous permet de réagir au mieux à son travail et de l'appuyer.

La mise en œuvre de nombreuses réformes, telle qu'énoncée dans la résolution 1805 (2008) et dans le plan d'organisation de M. Smith (voir S/2008/80), a permis à la Direction exécutive d'adopter des méthodes de travail efficaces et d'atteindre des résultats durables. Israël attend avec intérêt le rapport d'examen provisoire qui mettra en relief les plans actuels, les succès obtenus et les défis à relever pendant le reste de son mandat.

Nous voudrions aussi parler brièvement de la politique adoptée dans la résolution 1805 (2008) relative aux visites de pays. Cette politique révisée, qui permet d'effectuer des visites plus adaptées aux États et aux donateurs en même temps que des visites classiques, s'est révélée être un outil précieux et efficace. Cette politique a aussi contribué sensiblement à renforcer l'assistance technique, et elle permet à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de mieux collaborer avec les donateurs et les pays bénéficiaires. Il nous semble que de nombreuses demandes d'assistance ont reçu une réponse positive et donné lieu à un appui concret.

Israël, qui se réjouit du renforcement réussi de l'assistance technique, souhaiterait qu'un accent similaire soit placé sur la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), telle qu'énoncée dans ces résolutions, ainsi que des résolutions suivantes, dont la résolution 1805 (2008). À cet égard, Israël juge encourageant le dialogue qui s'est établi entre les États Membres et la Direction exécutive à propos des évaluations préliminaires de la mise en œuvre, et nous attendons avec intérêt la finalisation du Guide technique de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida reste une partie importante de nos efforts visant à isoler les terroristes et leurs moyens de nuire. S'agissant des travaux de ce Comité, Israël se félicite des progrès réalisés vers la promotion de procédures claires et équitables concernant l'inscription de personnes sur la Liste récapitulative. Ma délégation comprend bien que l'examen en cours des personnes et des entités inscrites

sur la Liste récapitulative, dont l'objectif est de veiller à ce que les procédures soient claires et équitables, est un processus dynamique ouvert à de futures améliorations.

À cet égard, la résolution 1822 (2008) a constitué un pas en avant majeur, et le prochain renouvellement du mandat du Comité des sanctions créé par la résolution 1267, en décembre, devrait être l'occasion d'envisager de nouvelles améliorations. Nous croyons en particulier que la publication de l'exposé des faits permettra d'améliorer encore l'aptitude des États Membres à appliquer des sanctions contre les personnes ou entités en question.

Pour ce qui est des activités du Comité 1540, Israël appuie avec force la résolution 1540 (2004), les travaux du Comité et le prochain renouvellement de son mandat. Israël reste attaché à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et demande aux autres États Membres de veiller à respecter ladite résolution afin que nous puissions redoubler nos efforts collectifs sur cette question critique.

Israël continue de croire que la convergence du terrorisme et des armes de destruction massive – armes chimiques, biologiques, nucléaires et radiologiques – constitue une menace internationale grave. Nous devons continuer à rechercher et à mettre en œuvre des mesures qui empêcheront que les armes les plus dangereuses au monde ne tombent entre les mains des personnes les plus dangereuses de la planète. Israël appuie sans réserve le renouvellement du mandat du Comité 1540 et estime qu'il est d'une importance critique de continuer à élaborer des normes internationales contre l'utilisation et la prolifération des armes de destruction massive.

Pour intensifier le dialogue entre les États Membres et le Comité 1540, ma délégation croit que si les États Membres bénéficiaient régulièrement d'exposés de l'expert coordonnateur, ils comprendraient mieux le travail du Comité.

À un large niveau, ma délégation estime que nous devons appuyer de manière active et vigoureuse l'action des Comités de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'action des États Membres dans ce domaine. Une coopération et une coordination étroites entre les trois organes subsidiaires et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme revêtent également la plus haute importance. Avec le rattachement de l'Équipe spéciale au Département des affaires politiques, nous espérons que

cette intégration renforcera et améliorera davantage la coopération.

En outre, la communauté internationale doit répondre de manière dynamique et opérationnelle à la menace posée par le transfert d'armes et de capacités de certains États Membres à des organisations terroristes dans notre région. Le danger provenant de la contrebande perpétuelle d'armes est évident dans notre région, avec les efforts permanents de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne pour fournir des armes sophistiquées et meurtrières à des organisations terroristes – notamment, le Hamas dans la bande de Gaza et le Hezbollah au Liban.

Cet appui – qui constitue une violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité – non seulement menace Israël, mais encore compromet la stabilité de l'ensemble de notre région. Ce phénomène et ses conséquences sont reconnus par de nombreux gouvernements de notre région, et la communauté internationale doit y faire face de la manière la plus vigoureuse.

En Israël, nous n'avons que trop l'habitude du terrible tribut prélevé par le terrorisme, et je tiens à remercier encore une fois le Président d'avoir organisé cette importante séance. Cependant, si notre condamnation du terrorisme est importante aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une fin en soi. Les paroles que nous prononcerons ici ne protégeront pas les hommes, les femmes et les enfants innocents des méfaits du terrorisme. Seule notre action collective le pourra.

Nous apprécions cette occasion qui nous est offerte de dialoguer et d'échanger des idées, et nous sommes prêts à continuer à jouer notre rôle. Rien ne justifie le terrorisme, et nous devons faire tout ce que nous pouvons pour éradiquer cette menace. Le monde n'attend rien de moins, et l'humanité mérite beaucoup plus encore.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais vous dire combien nous apprécions que vous ayez organisé ce débat public, de même que les déclarations qui ont été faites par les représentants de l'Autriche, de la France et du Costa Rica, Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement. Je souhaite réaffirmer

l'importance que mon pays attache à ces débats publics, parce qu'ils permettent à tous les Membres de l'Organisation d'exprimer leurs opinions et de s'entretenir avec les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation.

Nous prenons chaque jour conscience que l'usage de la force ne peut ni ne doit être la seule réponse au terrorisme. Convaincu de cela, mon pays a ratifié les 12 conventions de l'Organisation des Nations Unies sur le terrorisme et a pris des mesures correspondantes au niveau national. L'Argentine a également ratifié la Convention interaméricaine contre le terrorisme et a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

L'Argentine reconnaît que le terrorisme constitue un crime ou une série de crimes qui doivent être jugés conformément au droit pénal dans le cadre de systèmes juridiques efficaces, avec les ressources nécessaires et les garanties d'une procédure régulière. Les travaux des trois Comités, dont le rapport conjoint nous réunit aujourd'hui, revêt une importance particulière, notamment en matière d'assistance technique en vue de renforcer les systèmes judiciaires, de police et de sécurité. Je voudrais donc faire brièvement état de l'action des Comités créées par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) à l'égard de notre pays.

L'attachement de l'Argentine à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs contribue de manière évidente à la paix et la sécurité internationales, et permet en même temps, sur le plan interne, le développement et l'application de technologies à double usage à des fins pacifiques dans le cadre de notre processus de croissance économique et de développement durable. Il convient de rappeler que l'Argentine est, à ce jour, le seul pays d'Amérique latine qui fait partie des cinq régimes de contrôle des exportations, à savoir, le Groupe de l'Australie, le Comité Zangger, le Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Arrangement de Waassenaar et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Conformément aux obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008), mon pays a présenté son rapport national ainsi que les mises à jour successives de celui-ci. Sur le plan interne, et avec l'appui initial du Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique, nous avons créé un groupe technique de formation à l'identification des produits sensibles, qui est chargé de former les experts nationaux ainsi que les

experts étrangers invités aux technologies concernées. Lors de la session de formation la plus récente, qui s'est tenue en 2008, des experts invités venant du Chili, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et de l'Afrique du Sud, ces derniers en qualité d'observateurs, ont participé à cette formation.

À l'échelon régional, mon pays, convaincu que le contrôle efficace des technologies et des matières à double usage n'est possible que par l'harmonisation concrète de mesures d'ordre législatif et opérationnel à l'échelon régional, a accueilli le séminaire de l'Organisation des États américains sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), tenu à Buenos Aires en mai 2008, auquel ont participé 22 pays de la région ainsi que les représentants des organisations internationales pertinentes. Mon pays a également favorisé la création dans le cadre sous-régional du Groupe de travail sur les armes de destruction massive du Marché commun du Sud, qui se réunit régulièrement.

Dans le cadre de cet engagement, l'Argentine accueillera au début de juin prochain un séminaire régional sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, organisé conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, auquel des représentants de 12 pays de la région ont été invités à participer. Dans ce contexte, il est prévu de tenir un débat de fond sur la résolution 1540 (2004) et sa contribution à la prévention du terrorisme nucléaire, ainsi que sur la Convention interaméricaine contre le terrorisme et sa mise en œuvre.

Enfin, permettez-moi de réitérer l'offre faite en temps utile par notre pays, au mois de mars dernier, au Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) de la plus large coopération régionale pour la mise en œuvre de plans d'action et de notre expérience en matière de mise en œuvre progressive des différentes mesures de désarmement et de non-prolifération. Nous rappelons également notre proposition, que nous avons également faite en mars dernier, de coordonner l'organisation d'un atelier sur la question vers la fin de cette année, avec la participation des pays d'Amérique latine, afin de partager les expériences locales en matière de promotion et de proposition d'activités similaires dans d'autres groupes sous-régionaux. Nous espérons avoir sur ce point l'appui du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

En ce qui concerne les sanctions contre les individus et entités liées à Al-Qaida et le régime des Taliban, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1267 (1999), ma délégation estime que la révision de ses directives peut montrer la voie à d'autres Comités dans l'exercice du mandat, qui leur a été confié par les chefs d'État lors du Sommet de 2005, de veiller à l'existence de procédures claires et équitables prévoyant l'inscription de personnes et d'entités sur les listes de sanctions, mais aussi leur radiation, ainsi que des dérogations humanitaires. L'Argentine est convaincue que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour comprendre et respecter les éléments fondamentaux et les normes minimales de garantie de la légalité dans toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme. Nous devons atteindre un équilibre approprié entre les impératifs de sécurité, d'une part, et le respect des droits de l'homme, d'autre part. À cet égard, ma délégation estime qu'il est essentiel de renforcer les relations et la coopération entre les trois Comités et le Conseil des droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Nous estimons par ailleurs qu'il est de la plus haute importance que des thèmes tels que l'état de droit, la garantie d'une procédure régulière et le respect des droits de l'homme occupent une place essentielle dans les travaux des Comités luttant contre le terrorisme.

Je voudrais terminer en réaffirmant que l'Argentine estime que la lutte contre le terrorisme doit se fonder sur le respect du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des objectifs et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation vous félicite, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et prend note avec intérêt des trois exposés présentés par les distingués Représentants permanents de l'Autriche, de la France et du Costa Rica.

Il est impératif que tous les États honorent leurs obligations juridiques internationales et collaborent

aux fins de l'application de toutes les résolutions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme. Lorsque des crimes contre l'humanité demeurent impunis et que l'on tolère le recours au terrorisme d'État et ses violences, cela affecte la consolidation et la promotion de la démocratie, la liberté des peuples et la paix et la sécurité internationales.

Notre pays réaffirme sa condamnation vigoureuse du terrorisme et sa détermination à lutter contre lui, sous toutes ses formes et manifestations, dans le strict respect du droit international, notamment du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Venezuela a toujours montré la plus grande cohérence à l'égard de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée en septembre 2006 à l'Assemblée générale des Nations Unies grâce à la résolution 60/288.

Le 28 mai 2008, Le Conseil permanent de l'Organisation des États américains a, à la demande du Venezuela, adopté une déclaration consacrée au renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'impunité des auteurs d'actes terroristes, sur la base de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. La déclaration indique que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, affecte la pleine jouissance et l'exercice des droits de l'homme et pose une grave menace à la paix. Elle affirme en outre que tous les États doivent refuser un abri à ceux qui financent, planifient et commettent des actes de terrorisme ou les appuient.

Le 6 octobre 1976, un avion de Cubana de Aviación a explosé dans les airs. Soixante-treize personnes ont trouvé la mort à la suite d'une action criminelle planifiée et exécutée par Luis Posada Carriles, Orlando Bosch et d'autres terroristes. Le criminel Posada Carriles, qui a été reconnu coupable et a avoué, a été condamné dans notre pays et était en train de purger sa peine quand il s'est échappé d'une prison vénézuélienne grâce à une aide extérieure.

En apprenant la présence de ce terroriste sur le territoire américain et la liberté dont il y jouit, le Gouvernement bolivarien a demandé son extradition afin qu'il tombe sous le coup de la loi vénézuélienne conformément aux accords de coopération bilatérale en la matière. Le Gouvernement bolivarien renouvelle aujourd'hui la demande qu'il a faite aux États-Unis d'extrader le terroriste Posada Carriles au Venezuela afin qu'il soit jugé pour les crimes qu'il a commis.

Pour terminer, le Venezuela renouvelle l'appel qu'il a lancé au Conseil de sécurité et au Comité contre le terrorisme à utiliser tous les mécanismes à leur disposition et demande que l'on applique la résolution 1373 (2001) pour permettre l'extradition rapide au Venezuela du terroriste Luis Posada Carriles.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de ce mois. Je voudrais également rendre hommage à mon collègue et précédent Président, M. Claude Heller, pour l'excellent travail qu'il a accompli le mois dernier.

Je voudrais remercier les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et du Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004) pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Ce sont des exposés fort utiles qui nous donnent l'occasion d'établir des contacts directs entre les États Membres et les Comités.

La menace du terrorisme est devenue une réalité de ce siècle. Je dois dire, hélas, qu'alors que cette menace particulière prend chaque année une nouvelle ampleur, nous devons faire face à ce fléau avec une férocité accrue. Ce n'est toutefois pas quelque chose que nous considérons comme nouveau. Nous avons souvent vu, dans les annales de l'histoire, que, lorsque les États deviennent plus civilisés, qu'ils réalisent des progrès et que la civilisation s'enracine plus solidement, une menace surgit, posée par ceux qui ne peuvent pas suivre son rythme ou accepter les convenances, les valeurs et les lois des nations civilisées. Aujourd'hui, alors que nous observons ce qui entoure les pays civilisés et ceux qui visent à civiliser davantage leurs pays, nous ne pouvons que dire que le terrorisme présente le plus visage le plus obscurantiste de tous les « ismes » du monde. Mais nous devons, à l'heure actuelle, reconnaître qu'il lance également un défi à la communauté internationale qui n'est malheureusement pas prêt de s'éloigner. Il mérite notre condamnation sans équivoque sous toutes ses formes et manifestations.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais – nos dirigeants, nos partis politiques et tous parmi nous, y compris l'homme de la rue – se heurtent à l'heure actuelle au dilemme du terrorisme au Pakistan. Pendant

trop longtemps, nous avons attendu que les normes auxquelles adhèrent les gens normaux, les gouvernements normaux et les lois qui s'imposent partout parce qu'elles sont naturelles aient le dessus et que ces personnes prennent conscience que ce qu'elles font n'est pas seulement condamnable, mais déchire le tissu de notre nation.

Trop longtemps, nous avons espéré, attendu et essayé de trouver, en suivant les normes internationales, une solution aux problèmes causés par ces gens dans notre pays et, aujourd'hui, les membres du Conseil doivent savoir qu'il y a quelques semaines le peuple pakistanais a manifesté dans la rue dans presque tout le pays et a proclamé non seulement son opposition à ces terroristes, mais a également forcé son gouvernement à prendre des mesures pour mettre un terme à ce que ces gens ont commencé au Pakistan.

Aujourd'hui, comme tout le monde le sait, l'armée pakistanaise affronte, dans l'une des vallées les plus importantes de la province de la frontière nord-ouest du Pakistan, les Taliban, Al-Qaïda et d'autres terroristes qui ont rendu la vie de ces populations très difficile. On pense souvent, à tort, que ces terroristes sont soutenus par la population locale. Alors, ces personnes qui sont fort mal renseignées n'ont pas entendu parler des flagellations, des exécutions, des égorgements, des enlèvements de jeunes de tous les âges séparés ainsi de leurs parents, ou de tout autre acte que l'on peut considérer comme barbare.

L'armée pakistanaise a progressé. Malheureusement, ce faisant, beaucoup de personnes ont été déplacées et, aujourd'hui, plus de 2,5 millions de personnes, soit un nombre plus élevé que celui des personnes déplacées au début de la situation en Afghanistan, ont malheureusement été forcées de quitter leurs maisons et de descendre de leurs vallées dans les plaines, en plein été torride pakistanais avec des températures oscillant entre 45 et 50 degrés centigrades. Il s'agit là d'une situation difficile, avec des maladies qui se propagent, notamment des maux d'estomac et beaucoup plus, y compris des décès causés par la chaleur.

Le problème est que les populations ont été forcées de se déplacer pour sauver leur vie et éviter de servir de bouclier humain aux Taliban et aux terroristes. Beaucoup de personnes se sont désormais installées dans des camps. Je suis particulièrement reconnaissant au Secrétaire général Ban Ki-moon et à M. Khalikov, du Bureau de la coordination des affaires

humanitaires, qui ont pris immédiatement connaissance de la situation et qui sont actuellement au Pakistan. L'annonce faite par le Secrétaire général et le Département des affaires politiques représente, pour ma délégation, une contribution importante et un pas en avant. Grâce à ces mesures, la communauté internationale peut nous aider à retrouver un peu de bons sens pour réadapter ces personnes.

En novembre 2006, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'est rendue au Pakistan. L'équipe a rencontré les représentants des ministères concernés, des départements, des forces de l'ordre et des services de sécurité et des responsables de l'immigration au Pakistan. L'équipe chargée avant tout du renforcement des capacités – chose qui est au cœur de nos besoins – et de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité a préparé un rapport complet sur sa visite. Nous sommes toujours en contact avec la mission et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au sujet des résultats de cette visite.

Le Gouvernement pakistanais a depuis réalisé des progrès considérables. Nous avons adopté des lois. Une loi contre le blanchiment des capitaux est entrée en vigueur et a eu un impact considérable. Une cellule de surveillance financière a été créée au sein de la Banque publique du Pakistan, notre banque centrale. Je suis heureux de pouvoir informer le Conseil qu'à ce jour, 128 comptes bancaires et 747 080 000 millions de roupies pakistanaises ont été gelés à la demande de cette institution. Nous appliquons les normes internationales globales consacrées par les 40 recommandations et les neuf recommandations spéciales du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Le blanchiment des capitaux est désormais une infraction donnant lieu à extradition. Il s'agit là d'une question très importante que nous nous devons de régler.

Nous sommes un membre actif du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment des capitaux et nous avons décidé de devenir d'ici peu membre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Nous nous employons également à mettre en œuvre d'autres recommandations importantes de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, même si certaines recommandations d'ordre juridique demandent de plus amples recherches pour comprendre comment on pourrait les appliquer dans le cadre de notre propre législation.

Dans le même ordre d'idée, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a promis d'aider le Pakistan en matière de renforcement de ses capacités. Nos services de sécurité ont cruellement besoin d'équipements de base en matière de lutte contre le terrorisme, y compris des gilets pare-balles, des lunettes de vision nocturne, du matériel de communication et de surveillance sans fil. Jusqu'à présent, on n'a pas encore fait assez à cet égard. Nous sommes convaincus que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Mike Smith, seront bientôt en mesure de nous aider dans ce domaine.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et son Équipe de surveillance ont une tâche difficile à accomplir. Certaines difficultés proviennent de la nature exclusive de leur mandat, car on a tendance à comparer la réussite du régime de sanctions du Comité 1267 avec les échecs de l'initiative de la résolution 1566 (2004). Nous espérons qu'un jour le Conseil de sécurité envisagera de fusionner les diverses initiatives en un régime de sanctions antiterroristes global.

Depuis l'adoption des résolutions 1735 (2006) et 1822 (2008), beaucoup a été fait pour améliorer le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité a eu la bonne idée d'ajouter de nouveaux éléments d'identification aux critères régissant l'inscription sur la Liste. Ceci permettra d'assurer une mise en œuvre efficace des sanctions et de diminuer les risques d'une mise en œuvre erronée.

Cependant, le défi le plus important auquel le régime de sanctions doit faire face est la multiplication des actions en justice. Le caractère préventif de sanctions rend l'inscription sur la Liste très simple et facile à mettre en œuvre. Cependant, les juristes préfèrent se baser sur des preuves vérifiables qui seraient recevables devant des tribunaux. Cela soulève également les questions du respect d'une procédure régulière et du recours utile. L'inscription de certains noms sur la Liste a été contestée devant des tribunaux pakistanais. Les mémoires d'exposé des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative susceptibles d'être divulgués au public, qui contiennent avant tout les questions soulevées lors de l'inscription sur la Liste, ne seront pas suffisants pour gagner un procès. Nous devons envisager la possibilité de communiquer aux tribunaux, de manière exclusive, les preuves vérifiables dont nous disposons

et de fixer un délai pour veiller à l'efficacité de l'inscription d'un nom sur la Liste récapitulative.

Au Pakistan, nous faisons le maximum pour veiller à la mise en œuvre efficace du régime de sanctions. Le Gouvernement démocratique a mis tout en œuvre pour veiller à ce que ceux dont les noms sont inscrits sur la Liste voient leurs avoirs gelés, qu'on les empêche de se déplacer et qu'on leur impose d'autres sanctions telles qu'énoncées dans les résolutions pertinentes et dans notre législation nationale. Nous avons également pu tirer avantage des visites de l'Équipe de surveillance du Comité de sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban en ce qui concerne la mise en œuvre efficace des sanctions.

Le Pakistan était membre du Conseil de sécurité lorsque la résolution 1540 (2004) a été adoptée. Nous nous sommes joints au consensus parce que nous reconnaissons également qu'il existait une lacune dans les règles internationales relatives à l'acquisition et au transfert illicite d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Nous avons également reconnu que cette question était suffisamment importante et urgente pour faire l'objet d'un débat extraordinaire du Conseil de sécurité. Cependant, nous espérons que l'arrangement ne se perpétuera pas aux dépens de la relance et de l'efficacité du mécanisme multilatéral pour le désarmement.

Pour terminer, je voudrais une fois encore insister sur la nature changeante des défis auxquels nous faisons face dans la lutte contre le terrorisme et sur l'utilité des exposés tels que ceux que nous avons entendus aujourd'hui.

Le Président (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Je voudrais remercier les présidents des comités des sanctions qui ont présenté des exposés au Conseil ce matin. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance que nous accordons à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous associons à tous ceux qui condamnent sans équivoque tous les actes de terrorisme où qu'ils soient commis et quels qu'en soient le mobile ou les auteurs.

En janvier 2009, le Liechtenstein a présenté son sixième rapport au Comité contre le terrorisme qui répond aux observations figurant dans l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre effectuée par la

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous estimons que ces évaluations préliminaires sont un instrument utile pour mesurer le succès de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et nous voudrions mettre en relief certaines mesures que le Liechtenstein a prises récemment au niveau national.

En mars 2009, une nouvelle loi visant à empêcher que le système financier ne serve à blanchir de l'argent et à financer le terrorisme est entrée en vigueur, donnant ainsi une expression concrète à la troisième directive de l'Union européenne sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Toujours en mars, une nouvelle loi générale sur les sanctions est entrée en vigueur. Ce texte renforce les fondements juridiques de notre coopération avec les organisations internationales en matière d'imposition de sanctions et prévoit des peines accrues en cas de violation des sanctions. Le Liechtenstein continuera de prendre toutes les mesures qui s'imposent, dans le respect de l'état de droit et des normes applicables en matière de droits de l'homme, pour éviter toute exploitation éventuelle de ses institutions financières à des fins terroristes.

Nous nous félicitons du rapport instructif que l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a publié récemment. Nous apprécions tout particulièrement la mise à jour qu'il fournit concernant les différentes procédures juridiques qui compromettent la compatibilité de la Liste récapitulative avec les normes applicables en matière de droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des mesures de mise en œuvre nationales.

Nous prenons note des conclusions auxquelles sont récemment parvenus le Comité des droits de l'homme, la Cour européenne de justice, la Cour européenne des droits de l'homme et plusieurs tribunaux nationaux dans différents pays, ainsi que des procédures qu'ils ont engagées, comme notre collègue du Pakistan vient de nous le dire. Nous encourageons encore une fois le Conseil et le Comité 1267 à entamer un dialogue avec les États intéressés sur la manière de garantir l'équité et la clarté des procédures présidant à l'inclusion des personnes et des entités dans la Liste récapitulative, à leur radiation de celle-ci ainsi qu'à l'octroi des dérogations à des fins humanitaires, de manière à atteindre enfin l'objectif que nous nous étions fixé dans le Document final du Sommet mondial de 2005. La date butoir pour ces réformes et cet examen devrait être la fin de cette année, date du prochain renouvellement de la résolution 1822 (2008).

À cet égard, nous voudrions rappeler le document de réflexion en date de mai 2008, publié sous la cote S/2008/428, dans lequel le Liechtenstein, avec un ensemble de pays partageant sa vision, a proposé la création d'un groupe d'experts chargé d'aider le Comité 1267 à se prononcer sur les demandes de radiation. Je voudrais souligner qu'il ne s'agit pas là d'une proposition figée mais d'un point de départ pour un dialogue où de multiples préoccupations doivent être prises en compte. Compte tenu des événements intervenus depuis mai dernier, notamment certaines actions judiciaires très médiatisées, nous sommes prêts à apporter des idées neuves dans ce dialogue. Nous savons également qu'un certain nombre d'autres pays de différentes régions, qu'ils soient membres ou non du Conseil, souhaitent également apporter leur contribution.

Les normes en matière de garanties d'une procédure régulière en ce qui concerne les sanctions ciblées prises par le Conseil pour lutter contre le terrorisme ne sont qu'une des nombreuses questions qu'il convient d'examiner pour veiller à ce que la lutte que la communauté internationale mène contre le terrorisme se déroule conformément aux normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans cet esprit, nous nous félicitons d'avoir organisé au Siège des Nations Unies ce mois-ci, en coopération avec le Mexique, une conférence sur les conclusions du Comité d'éminents juristes sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme. Le rapport de ce Groupe montre que la sécurité et les droits de l'homme ne sont pas incompatibles, mais qu'au contraire les droits de l'homme constituent une base indispensable à une action efficace et légitime contre le terrorisme. Les normes en matière de droits de l'homme permettent d'établir naturellement un équilibre entre des intérêts parfois divergents et offrent des directives importantes lorsque des choix difficiles doivent être faits. Ces dernières années, cet équilibre a fait cruellement défaut dans de nombreuses régions du monde. Nous voudrions donc nous faire l'écho de l'appel lancé par le Groupe pour que l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, jouent un rôle de chef de file dans le rétablissement du respect des droits de l'homme dans les efforts menés par les organismes des Nations Unies et les États Membres pour lutter contre le terrorisme.

Le Président (*parle en russe*): Je voudrais remercier tous les représentants pour les paroles aimables qu'ils ont adressées à ma délégation, à

l'occasion de sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Donovan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Contrairement aux affirmations qui ont été faites devant le Conseil de sécurité cet après-midi, les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures concernant Luis Posada Carriles. Tout récemment, les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada Carriles fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration devant la Cour fédérale américaine. Le 8 avril 2009, de nouvelles charges pénales ont été retenues contre Posada Carriles, puisqu'il est désormais accusé d'avoir menti sur sa participation à certains attentats à l'explosif perpétrés à La Havane (Cuba). L'affaire devrait être jugée plus tard, cette année.

Le Président (*parle en russe*): Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Je m'excuse de prendre à nouveau la parole aujourd'hui à la fin de cette importante séance du Conseil de sécurité.

Rien ne peut justifier le terrorisme. Mon pays condamne énergiquement le terrorisme, quels qu'en soient ses manifestations, ses mobiles et ses justifications. Telle est la position juridique consensuelle que la communauté internationale a approuvée dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Mon pays participe activement à la Stratégie et a joué un rôle dans son adoption.

La tentative futile et absurde de la représentante d'Israël de confondre le phénomène international du terrorisme, que tout le monde condamne, et le droit à la résistance des peuples vivant sous occupation étrangère ne trompe personne. Le Conseil le sait, le principal objectif de cette démarche est de détourner l'attention du terrorisme pratiqué par l'État d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, dans le Golan syrien occupés et dans les territoires libanais qui restent aujourd'hui occupés.

Dans une résolution historique, l'ONU a reconnu que l'occupation étrangère était la pire forme

d'agression. Par ailleurs, la Charte garantit le droit des peuples à vivre dans la liberté et à se libérer de l'occupation et de la colonisation. Ainsi, l'insistance avec laquelle la représentante d'Israël soutient que les réfugiés palestiniens – qui ont été expulsés de leur terre natale par le terrorisme israélien et dispersés dans les territoires voisins et dans le reste du monde – doivent être considérés comme des terroristes est une tentative futile de remonter le cours de l'histoire et de rétablir une mentalité colonialiste dans les relations internationales, ce qui sape la Charte des Nations Unies.

Les millions de réfugiés palestiniens qui vivent dans les pays voisins et dans le reste du monde ont le droit de rentrer dans leur patrie, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale de 1948. Mon pays et la très grande majorité des membres de cette organisation internationale appuient le droit de ces réfugiés palestiniens de rentrer dans leur pays. Mon pays réclame avec insistance l'application intégrale des règles du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le monde a été témoin de l'ampleur du terrorisme que l'État israélien a déchaîné contre la population palestinienne de Gaza, contre les Libanais et contre les habitants syriens du Golan syrien occupé. L'ONU a adopté des centaines de résolutions qui condamnent l'occupation israélienne et demandent qu'elle cesse.

Les choses ne s'oublient pas si vite, et chacun sait parfaitement bien quel est le vrai visage du terrorisme dans notre région. Les archives de l'ONU sont remplies de preuves de l'ampleur du terrorisme israélien. Si ce terrorisme n'avait pas bénéficié de la protection de certaines parties disposant du privilège du droit de veto, exercé des dizaines de fois, les représentants d'Israël seraient très réticents à se présenter au Conseil de sécurité pour parler du terrorisme. Ils sont les maîtres et les gardiens du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne maintenant la parole.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé la parole pour répondre brièvement aux commentaires faits il y a quelques minutes par le représentant des États-Unis. Les autorités des États-Unis, comme on l'a dit tout à l'heure, ne font que répéter une fois de plus, comme si cela pouvait justifier

leur conduite dans ce cas précis, que leur pays soumet actuellement Posada Carriles à une procédure pénale. Ce qu'elles ne disent pas, c'est qu'à aucun moment elles n'ont inculpé Posada pour ses activités terroristes. Au lieu de cela, elles continuent de traiter cette affaire comme une simple question d'immigration illégale et d'autres infractions mineures.

Le Gouvernement des États-Unis dispose de toutes les preuves et de tous les renseignements qui établissent que Posada Carriles est responsable de l'explosion, en plein vol, d'un avion de la Cubana de Aviación, qui a coûté la vie à 73 innocents. Il sait également que Posada Carriles a préparé et dirigé, en 1997, une série d'actes terroristes impliquant l'utilisation d'explosifs contre des hôtels de La Havane, parmi tous les autres actes répugnants de sa longue carrière. Le terroriste lui-même a avoué publiquement ses horribles crimes. C'est pourquoi nous nous demandons ce qu'il faut de plus pour passer aux actes.

Encore une fois, Cuba exige des autorités des États-Unis qu'elles jugent Posada Carriles en tant que terroriste ou qu'elles le remettent à la République bolivarienne du Venezuela, qui demande son extradition depuis près de quatre ans.

Cuba est convaincue que seule une coopération bilatérale et multilatérale entre tous les États, sur la base du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires internes et de l'égalité souveraine des États, permettra de prévenir et de combattre efficacement le terrorisme. Nous réaffirmons que si le nouveau Gouvernement des États-Unis tient vraiment à donner la preuve de sa volonté de lutter contre le terrorisme, il a maintenant l'occasion d'agir avec fermeté et sans appliquer la politique de deux poids deux mesures contre les organisations terroristes qui, depuis le territoire des États-Unis, ont attaqué et continuent, toutes ces années, d'attaquer Cuba.

C'est au nouveau Gouvernement des États-Unis qu'il appartient de cesser d'user de la question du terrorisme à des fins politiques et de mettre fin à l'inscription injuste et infondée de Cuba sur la liste des pays qui appuieraient le terrorisme – une liste dressée unilatéralement par le Département d'État.

Je voudrais dire pour conclure qu'il est loisible au Gouvernement des États-Unis de juger Posada Carriles pour ce qu'il est – un terroriste – et de s'engager sur la voie de la coopération plutôt que de la confrontation.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.